

LIVRET CITOYENNETÉ

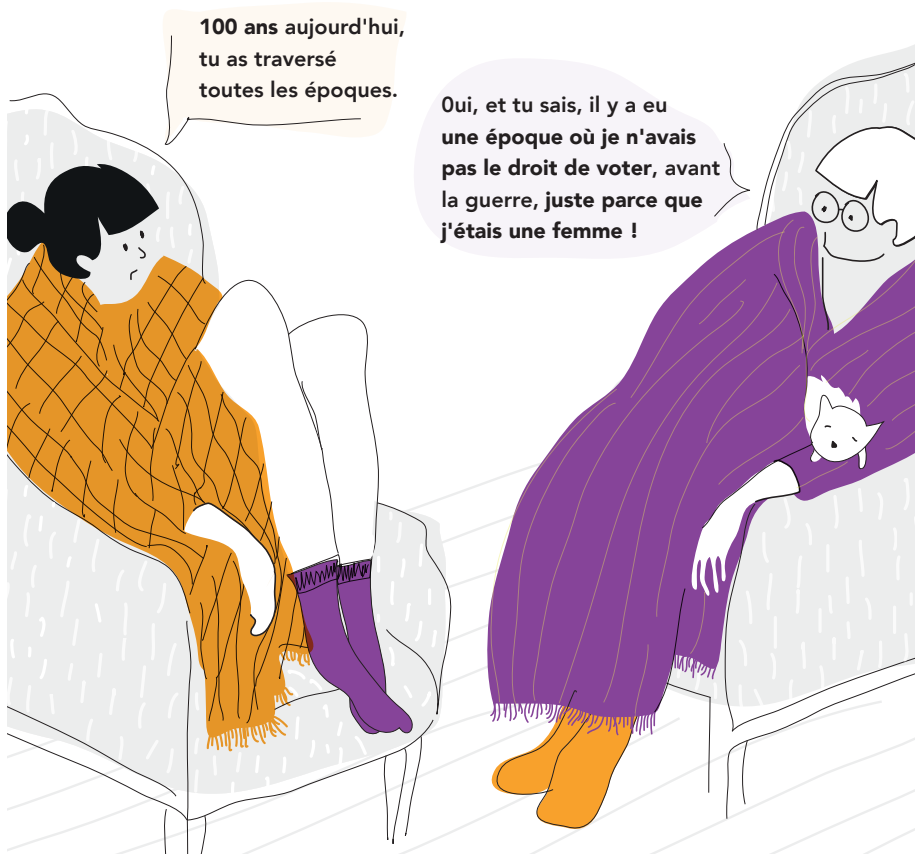


1945 - 2015

70 ANS DE VOTE DES FEMMES EN FRANCE

100 ans aujourd'hui,
tu as traversé
toutes les époques.

Oui, et tu sais, il y a eu
une époque où je n'avais
pas le droit de voter, avant
la guerre, juste parce que
j'étais une femme !



Ce livret n'aurait pas pu voir le jour sans la collaboration active de notre coordination associative et la volonté de réunir ce qui est éparé :

Armelle DANET, responsable de la commission PARITÉ, représentante de l'association Elles aussi à la CLEF

Nadine BOUTEILLY, secrétaire générale de la CLEF, représentante de l'association Libres Mariannes, membre de la commission parité

Julie MURET, déléguée au Lobby européen des Femmes pour la CLEF, représentante d'Osez le féminisme !, membre de la commission parité

Audrey ROBERT, chargée de mission à la CLEF

Margot CHATARD & Manon DEFFENSE, stagiaires.

SOMMAIRE

4	Mot de Mme Pascale BOISTARD, Secrétaire d'État chargée des Droits des femmes
5	Introduction
6	Prologue
8	Les chemins de la citoyenneté
8	De la monarchie absolue à la démocratie participative
11	L'avènement des citoyennes
11	Du droit de vote à l'éligibilité
15	De 1944 à aujourd'hui
15	De l'éligibilité à la parité
17	Devenir citoyen·ne
17	Le droit de vote
17	La citoyenneté européenne
17	Une citoyenneté incomplète ?
19	La citoyenneté en danger
21	L'engagement citoyen des jeunes
22	Témoignages de femmes engagées
25	Conclusion
27	La CLEF
28	Bibliographie
30	Filmographie

INTRODUCTION

Dans le contexte actuel, notre association, la Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF*) s'est alarmée, ces derniers temps, de la remise en question des valeurs républicaines. En ce mois d'octobre 2015, soixante-dix ans après que les femmes ont voté pour la première fois, nous avons souhaité profiter de cet anniversaire pour livrer quelques éléments de réflexion sur les valeurs de démocratie, de liberté, de solidarité.

Le premier vote constitue souvent une étape importante dans la vie. Pour les jeunes citoyen-ne-s de dix-huit - vingt ans qui votent pour la première fois, comme pour les femmes qui ont voté pour la première fois en 1945, ils et elles ont souvent apprécié de pouvoir exercer ce nouveau droit, signe de l'arrivée à l'âge de la majorité et/ou de la pleine citoyenneté. Ils et elles ne savent pas forcément que les générations précédentes et des militantes suffragistes se sont battu-e-s pour que chacun-e puisse exercer ce droit aujourd'hui. Les femmes ont acquis le droit de vote le 21 avril 1944. Elles ne jouissent de ce droit que depuis soixante-dix ans. Le droit de vote n'a été accordé aux Saoudiennes pour les élections municipales qu'en 2011 et aux Suisses, dans le canton de Vaud, qu'en 1971.

Pourtant, de plus en plus de citoyen-ne-s n'ont plus confiance dans le vote pour faire entendre leur voix et donner mandat à des personnes pour les représenter. Les plus jeunes sont parfois les plus réticents. Certain-e-s ne votent jamais au cours de leur vie. Pourtant, le droit de vote est un élément essentiel de l'exercice de la citoyenneté. Le pouvoir de l'urne, malgré toutes les critiques à son égard, reste un moyen de construire une société plus juste, plus égalitaire et plus éclairée.

Dans ce contexte de crise de valeurs autour de la citoyenneté, la CLEF souhaite sensibiliser et agir pour faire reculer l'absentéisme électoral et redonner du sens à l'exercice du droit de vote.

Voter et être élu-e-s sont des droits qui permettent de faire vivre et de transmettre les principes de la République : Liberté, Égalité, Fraternité. Voter et être élu-e-s : parmi les droits obtenus pour toutes et tous, si le premier est acquis, nous agissons aussi pour une meilleure répartition du pouvoir entre femmes et hommes ainsi que pour une parité dans toutes les instances représentatives de l'État.

N'oubliez jamais que ces droits sont fragiles, comme l'exprime si bien Simone de Beauvoir : *« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. »*

«Après plus de cent cinquante ans de lutte pour l'égalité, d'Olympe de Gouges à George Sand, en passant par Hubertine Auclert, les femmes ont obtenu le droit de vote en 1944.

Cette année, nous célébrons ainsi les soixante-dix ans du premier vote des femmes aux élections municipales et législatives.

À l'occasion de cet anniversaire, il nous faut nous souvenir que le vote est la première pierre d'une république démocratique et de l'égalité réelle entre les citoyennes et les citoyens.

N'oublions jamais que ce droit, qui est aussi devoir, est une conquête.

N'oublions jamais que cette conquête fait suite au rôle majeur qu'ont joué les femmes dans la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale, à l'image de Geneviève de Gaulle-Anthonioz et de Germaine Tillion, deux grandes femmes qui incarnent la liberté, l'égalité et la fraternité et qui sont entrées au Panthéon le 27 mai 2015.

N'oublions jamais celles et ceux qui luttent encore aujourd'hui à travers le monde pour exprimer librement leur pensée politique et choisir leurs représentantes et représentants.

Voter c'est décider de son avenir, pour soi, pour ses proches, pour la société.

Voter est un droit fondamental.

Ce droit, exerçons le ».

Pascale Boistard

Secrétaire d'État chargée des Droits des femmes (2015)



PROLOGUE

J'ai un rêve

Nous sommes le 21 avril 2015 et je viens d'avoir mes cent ans, dans la maison de retraite qui m'accueille, je suis la doyenne des pensionnaires. À mon âge, le seul plaisir qu'il me reste, ayant, je vous le certifie, encore toute ma tête, c'est de regarder les actualités du monde entier. Hier soir, je me suis assoupie en pensant à ma jeunesse, à cette vie aux mille facettes qui m'a fait traverser un siècle.

J'avais à nouveau vingt ans, ma mère, veuve de guerre, nous avait élevé seule, mes frères et moi, la cadette. Mon père était mort au chemin des Dames le 31 août 1914, première bataille de l'Aisne de la Première Guerre mondiale, la laissant dans un désarroi total pour nous élever, nous éduquer, nous nourrir. Dans la ferme que nous occupions comme métayers, nous étions tous à l'ouvrage du matin jusqu'au soir, et cette pauvre femme qui s'était mise à vieillir à vitesse accélérée par la surcharge des travaux des champs, portait à elle seule la jupe et la culotte. Un devoir de guerre, disait-on, et puis la patrie serait reconnaissante.

Quand nos frères et nos pères sont rentrés du front, meurtris, brisés par la guerre, tout était à reconstruire. Les femmes du village ont commencé alors à se réunir régulièrement pour œuvrer ensemble à rebâtir, à réorganiser.

La bataille citoyenne allait commencer.

De pouvoir politique, elles n'en n'avaient pas. Elles étaient toutes mineures et sous tutelle administrative d'un père ou d'un mari :

Pas de pouvoir financier réel,

Pas de droit de vote,

Pas de citoyenneté malgré notre Constitution française et notre merveilleuse devise :

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ ».

En 1940, quand le nazisme a envahi l'Europe, je ne me suis pas posé de question, je devais agir contre la barbarie, l'obscurantisme qui phagocytait notre pays.

Le 18 juin 1940, j'ai répondu à l'appel avec ma conviction de femme citoyenne pour défendre ma patrie : résister.

Non pas seulement les armes à la main, mais aussi dans le quotidien, en aidant autour de moi au jour le jour. Ah, quelle période d'horreur ! Comment l'humanité peut-elle s'autodétruire si facilement ?

Le 8 mai 1945, l'armistice annonçait la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous devons encore reconstruire, mais comment porter nos voix vers la cité, sans un pouvoir politique, pouvoir voter et être élue ?

Je voulais participer au renouveau de notre pays en toute légalité, avec le fond d'une passion dévorante pour la liberté.

Le 21 avril 1944, l'ordonnance du Comité français de la libération nationale signée par Charles de Gaulle à Alger m'accordait enfin la possibilité de voter.

Un an après ce matin du 21 avril 1945, il y a maintenant soixante-dix ans, j'avais pris ma carte d'identité, ma première carte d'électeur et, fière d'être enfin reconnue comme citoyenne, j'avais mis mon bulletin dans l'urne.

Les années ont passé, le pays a pansé ses blessures, je me suis mariée après la guerre et j'ai eu de beaux enfants. Je suis arrière-grand-mère maintenant.

Quand on veut agir pour le bien de tous, il ne faut pas oublier que nous avons tous et toutes la possibilité de faire bouger les choses par la démocratie : un vote, un choix, une voix.

Mais le plus beau de mon histoire, en y réfléchissant bien, c'est mon engagement dans ma petite commune. Moi qui avais vu ma mère impuissante politiquement après 1918, je me suis lancée, j'ai osé faire une

campagne électorale. Affronter et savoir se battre pour nos valeurs républicaines, rien de tel pour vous forger le caractère face à toutes formes d'oppositions.

Ma mère m'avait élevée pour être une femme avec peu de responsabilités, pour être une femme au foyer, j'aime mes enfants mais, pour moi, la vie se présentait autrement.

J'avais décidé, et rien ne me détournerait de l'axe que je m'étais fixé, celui de partager, de transmettre, de vivre une vie citoyenne engagée pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes, pour la tolérance entre toutes et tous, de respect des uns et des autres.

Ah, que je vous dise...

Oui!!! Mon rêve, être PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Je vais vous raconter comment les femmes en France sont passées du droit de vote aux marches du système législatif. Et peut-être qu'un jour mon rêve deviendra réalité...



De la monarchie absolue à la démocratie participative

C'est une longue marche qui conduit de l'**abolition de la monarchie absolue** au début de la Révolution française de 1789 à la proclamation de la **Première République en 1792**, puis à l'installation définitive de la République, à partir de la III^{ème} République de 1875, puis de la IV^{ème} de 1946 et de la V^{ème} de 1958. Rappelons que durant cette période, près de deux siècles, marquée de reculs et d'avancées vers la démocratie, la France aura connu cinq républiques, deux monarchies, deux empires et une dictature (le régime de Vichy), ainsi que plusieurs coups d'Etat.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, adoptée par la première Assemblée nationale, énonce des grands principes qui restent les bases de notre système juridique et politique.

Le citoyen, membre de la nation, remplace le sujet du roi. Il a **des droits et des devoirs** que définit la déclaration: en particulier, égalité des droits entre les citoyens; reconnaissance de droits imprescriptibles (liberté, propriété, sûreté, résistance à l'oppression; reconnaissance de la liberté de pensée, d'opinion, de religion et d'expression; respect de la Loi, expression de la volonté générale par le concours direct des citoyens ou de leurs représentants; devoir de l'impôt ...).

Cependant, une grave lacune pèse dès le début de la Révolution sur la reconnaissance du citoyen : **les femmes sont exclues de la citoyenneté**, bien qu'elles aient pris part activement à la Révolution. Plusieurs d'entre elles paieront cher leur engagement politique. Olympe de Gouges, revendiquant l'égalité des sexes, auteure de la « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne » sera guillotinée.

La France vit aujourd'hui **sous le régime de la Vème République**, après l'adoption de la Constitution de 1958 par référendum.

Le préambule de la Constitution rappelle les principes fondamentaux de la République attachés à la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946. Ce dernier texte proclame notamment **l'égalité entre les femmes et les hommes** (mais pas encore la parité). Il reconnaît le droit d'asile ; « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. » Le préambule de 1946 innove en reconnaissant d'importants **droits économiques et sociaux**, comme le droit au travail, le droit de grève, la protection sociale, l'égal accès à l'enseignement.

La République est un **État de droit** qui repose sur le respect de principes essentiels ; la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, la laïcité, le pluralisme des opinions et la reconnaissance des partis politiques, la décentralisation et les pouvoirs des collectivités territoriales.

La République est démocratique ; « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Le pouvoir exécutif est incarné d'abord par le **Président de la République** « clé de voûte des institutions ». **Élu au suffrage universel direct** depuis la réforme constitutionnelle de 1962 approuvée par référendum et **pour un mandat de cinq ans** (le quinquennat) et non plus de 7 ans, le Président est le personnage le plus puissant du pays et l'élection présidentielle le temps fort de notre vie politique.

Il dispose de prérogatives considérables : il veille au respect de la Constitution ; il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. En vertu de **pouvoirs qui lui sont propres** et sans partage, **il nomme le Premier ministre, préside le Conseil des ministres**, ceux-ci étant nommés par lui-même ; **il peut décider du recours au référendum, dissoudre l'Assemblée nationale** et dispose d'un **domaine réservé** : la conduite de la **politique étrangère** et de la **défense nationale** en tant que chef des armées.

Quant au gouvernement, il **détermine et conduit la politique de la nation** ; il dispose de l'administration et de la force armée, nomme aux emplois civils et militaires.

Il est **responsable devant le Parlement**.

Le Parlement est composé de deux : l'**Assemblée nationale**, élue au suffrage universel direct et le **Sénat** élu au suffrage indirect.

Le Parlement vote les lois, notamment les lois de finances, autorise la ratification des traités. Le **domaine de la loi est strictement défini par la Constitution** : il concerne les libertés publiques, l'état des personnes, les crimes et les délits, les impôts, le régime électoral, les nationalisations et privatisations... La loi établit également les principes fondamentaux applicables à la défense, au droit du travail, à l'enseignement, à la protection de l'environnement. **Tout ce qui ne relève pas de la loi est de l'ordre réglementaire imparti au gouvernement.**

La procédure parlementaire, complexe, fait intervenir le jeu des navettes entre les deux chambres.

Les lois peuvent faire l'objet d'un contrôle de constitutionnalité : si le **Conseil constitutionnel** estime qu'une loi n'est pas conforme aux principes de constitutionnalité, il peut la censurer en tout ou en partie. **Le Parlement contrôle le Gouvernement** par différents moyens; questions écrites ou orales, commissions d'enquête... **L'Assemblée nationale seule peut mettre en jeu la responsabilité du gouvernement.**

Les 577 députés sont élus pour cinq ans au scrutin majoritaire uninominal à deux tours et les 348 sénateurs au suffrage indirect. Ces deux modes de suffrages défavorisent les femmes, bien que le principe de parité soit inscrit dans la Constitution.

Les différents types de suffrage

Le suffrage est l'acte par lequel l'électeur ou l'électrice, lors d'une consultation électorale, procède à une désignation. C'est l'expression de la volonté individuelle de l'électeur/trice, mais c'est également le résultat d'une décision collective. Le suffrage n'est pas forcément ouvert à tous et toutes, il y a eu dans l'histoire des limites d'âge, de genre, ou d'origine ethnique.

Le suffrage censitaire

Ceux qui peuvent voter sont ceux qui paient le « cens », un impôt. Il faut donc atteindre un certain revenu pour pouvoir voter. En France, après la Révolution française, le suffrage universel masculin est proclamé en 1792. À la Restauration (1815), le suffrage censitaire est remis en place. Il faudra attendre 1848 pour que le suffrage universel masculin soit mis en place.

Le suffrage universel

Le suffrage universel est le vote de tous les citoyens et citoyennes. Par opposition aux autres types de suffrage, comme le suffrage censitaire ou apacitaire, il n'exclut pas des électeurs/trices en fonction du genre, de la race, de la richesse ou du diplôme. Il existe le suffrage universel direct, et indirect. Le suffrage est direct lorsque les citoyen-ne-s élisent directement leurs représentants. Il est indirect lorsque les électeurs élisent des « grands électeurs », qui à leur tour élisent des représentants du peuple.

Notre démocratie parlementaire, telle que sommairement décrite, montre cependant des insuffisances. Le vote au suffrage universel de nos assemblées conduit trop souvent à l'élection d'élites et de notables et le fossé se creuse entre ces élus et l'ensemble du peuple, d'autant que l'absentéisme, qui traduit un grave désintérêt, ne fait qu'augmenter.

Revitaliser la démocratie apparaît aujourd'hui nécessaire, d'abord par l'engagement citoyen et l'encouragement au vote, ensuite par l'investissement dans des formes différentes de participation comme les associations, les conseils de jeunes, les jurys citoyens, les conseils de quartier, l'utilisation des nouvelles techniques de l'information et de la communication.

L'AVÈNEMENT DES CITOYENNES

Du droit de vote à l'éligibilité

1789 Alors que la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen s'adressait à tous les êtres humains, les femmes sont exclues du suffrage censitaire. Elles sont considérées par l'Abbé Sièyès comme des citoyennes passives, au même titre que les enfants. Pour **Condorcet** : « Les hommes n'ont-ils pas violé le principe de l'égalité des droits en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois, en excluant le femmes du droit de cité ? »

1848 Mise en place du suffrage universel masculin.

1907 Les femmes sont électrices et éligibles aux conseils des prud'hommes. La place des femmes dans l'entreprise est ainsi reconnue.

1919-1936 Les députés votent à six reprises pour le droit de vote des femmes, rejeté ou reporté par les sénateurs. Les élus radicaux s'y opposent, convaincus que les femmes sous l'influence de l'Église voteraient conservateur. Derrière cet argument, se cache le fait que l'on doute de la capacité des femmes à avoir un jugement libre, et un libre arbitre. D'autres motifs sont invoqués, comme la nature « fragile des femmes », le fait qu'elles délaisseraient leur foyer si elles participaient à la vie politique... Certains partis soutenaient cependant le combat des suffragettes, comme la SFIO de **Jean Jaurès**.

21 avril 1944 Le droit de vote est enfin accordé aux femmes par ordonnance du Général de Gaulle : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Elles sont notamment récompensées pour leur participation dans la Résistance. Cependant, celle-ci n'est pas forcément mise en avant. Sur plus de mille compagnons de la Résistance récompensés en 1945, seulement six sont des femmes ! Même si, en 2015, un hommage a été rendu, avec l'entrée au Panthéon de deux d'entre elles : **Germaine Tillion et Geneviève Anthoiz-De Gaulle**.

29 avril 1945 Premier vote des femmes pour les élections municipales, environ un an après leur obtention du droit de vote.

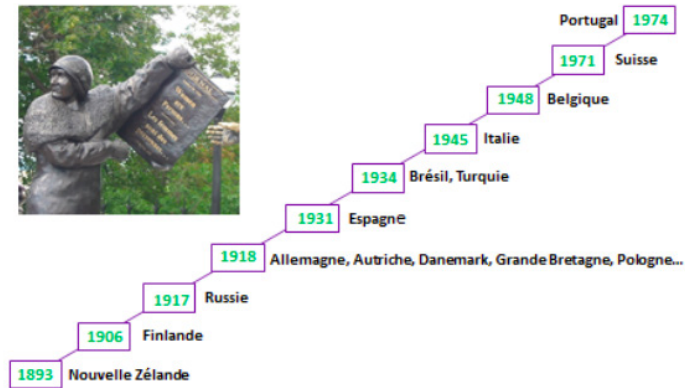
21 octobre 1945 Premier vote national auquel les femmes peuvent participer, pour élire une assemblée qui deviendra constituante.



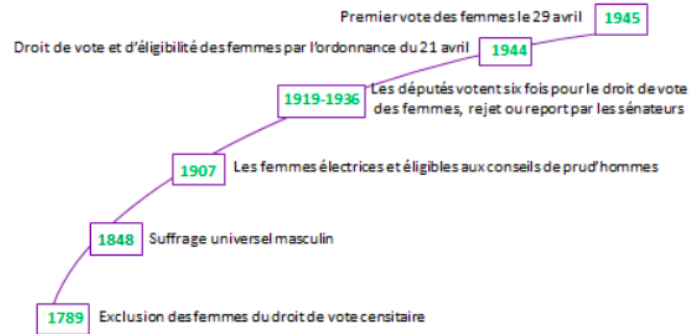
Concordet,
Jean Jaurès,
Germaine Tillion
Geneviève Anthoiz-De Gaulle

La mobilisation des suffragistes

Obtention du droit de vote des femmes dans d'autres pays



En France



Olympe de Gouges,
Hubertine Auclert,
Irène Joliot-Curie,
Suzanne Lacore.

1791 Déclaration du Droit des femmes et de la citoyenne, en réaction à la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, par Olympe de Gouges. Elle demande le droit de voter, le droit d'être élue, l'accès à l'instruction, l'accès à tous les métiers et le droit à la liberté sexuelle (divorce, pension alimentaire, concubinage). La formule « La femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune » est souvent citée. Olympe de Gouges sera par la suite guillotinée.

1849 Alors que les femmes n'ont pas obtenu le droit de vote en même temps que les hommes lors de la promulgation du « suffrage universel », Jeanne Deroin se présente aux élections législatives. Sa campagne est moquée par la presse.

1881 Hubertine Auclert lance le journal La Citoyenne. Considérée comme la première suffragiste en France, elle n'en est pas à son coup d'essai lorsqu'elle fonde le journal qui relancera le débat sur le droit de vote des femmes.

1883 Marguerite Durand lance le journal La Fronde, un quotidien exclusivement géré par les femmes.

1909 Création de l'Union française pour le suffrage des femmes (UFSF). C'est une filiale d'une organisation anglaise. Pour des raisons stratégiques, l'organisation ne demande, au départ, que le droit de vote aux élections municipales.

1925 Dix femmes sont élues conseillères municipales. Le Parti communiste profite d'un vide

dans la législation pour présenter des femmes sur toutes les listes des élections municipales dans la banlieue parisienne. Les élues siègeront jusqu'à l'annulation de leur élection par les tribunaux.

1936 Trois femmes sont nommées sous-secrétaires d'État sous le gouvernement du Front populaire de Léon Blum, alors qu'elles n'ont toujours pas le droit de vote ! Elles sont rattachées à des ministères que l'on considère souvent comme plus féminins, car ils traitent des enfants et du social. Ils restent donc dans le rôle classique que l'on attribue aux femmes.

Irène Joliot-Curie fille aînée de Pierre et Marie Curie. Physicienne, chimiste, elle reçoit le prix Nobel de chimie en 1935 avec son mari Frédéric Joliot. En juin 1936, elle est la première femme sous-secrétaire d'État à la recherche. Forte de cette reconnaissance pour la promotion des femmes, elle retourne en septembre 1936 poursuivre ses recherches scientifiques à l'institut du radium.

Suzanne Lacore, institutrice, s'engage à la SFIO en 1906. Socialiste militante, elle rédige également quelques articles très engagés. Elle est nommée sous-secrétaire d'État à la Protection de l'enfance.

Cécile Brunschvicg, après un engagement féministe au sein de différentes structures, adhère au Parti radical-socialiste (PRS). Elle est nommée sous-secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Qui sont les suffragettes?

Le terme «suffragettes» désigne les femmes anglaises qui se sont battues pour l'obtention du droit de vote, au début du XX^e siècle. Elles sont connues pour leurs modes d'action non conventionnels, comme des actions directes, des grèves de la faim, des actions de désobéissance civile... La suffragette Emily Davison est connue pour une action qui lui a coûté la vie : elle est morte alors qu'elle tentait d'accrocher une banderole à un cheval lors d'une course hippique.

La première organisation de suffragettes est lancée par Millicent Fawcett en 1897, elle se nomme «National Union of Women's Suffrage».

Elles ont partiellement obtenu gain de cause en 1918, lorsque les femmes de plus de 30 ans sont autorisées à voter (avec des conditions, de diplômes et financières), mais il faudra attendre 1928 pour que ce droit soit étendu aux femmes de plus de 21 ans.

Emily Davison



On relie souvent l'obtention de ce droit à la participation des femmes à « l'effort de guerre », lors de la Première Guerre mondiale. Mais bien que les femmes y aient également participé en France, leur situation n'est pas reconnue pour autant. L'historienne Michèle Perrot déclare : «[La guerre] remet chaque sexe à sa place», «Dans son principe et dans son domaine, [la guerre] est profondément conservatrice». Même si les femmes se sont émancipées pendant la guerre, lorsque celle-ci est terminée, elles reviennent à leur rôle traditionnel.

Le terme peut être utilisé par extension pour désigner les militantes anglo-saxonnes du droit de vote des femmes. En France, on utilise le terme «suffragistes».



De 1944 à aujourd'hui, en France

DE 1945 AUX ANNÉES 1970...

LES FEMMES SONT INVISIBLES EN POLITIQUE

Avant les années 1980, la représentation des femmes est très faible dans les Assemblées. Le taux d'abstention est alors plus élevé chez les électrices que chez les électeurs. La situation n'est pas meilleure au sein des collectivités locales. La première femme ministre est **Germaine Poinso-Chapuis**, en charge de la Santé et de la Population de 1945 à 1948 et députée de 1945 à 1955. La prochaine femme ministre sera **Simone Veil** en 1974.

DANS LES ANNÉES 1970, LA LIBÉRATION DES FEMMES DANS TOUS LES DOMAINES EST IMPULSÉE PAR MAI 68

En 1974, Simone Veil est nommée ministre de la Santé et **Françoise Giroud** secrétaire d'État chargée de la Condition féminine. Le gouvernement de Jacques Chirac est le plus féminisé, avec cinq femmes secrétaires d'État. Cette transformation va se matérialiser avec la loi de légalisation de l'IVG, votée en 1975 (loi Veil).

LES PROGRÈS MITIGÉS DES ANNÉES 1980-1990

Sous la présidence de **François Mitterrand**, l'évolution continue, un ministère du Droit de la femme est créé, il est confié à **Yvette Roudy**. En 1991, le président nomme la première femme Première ministre : **Édith Cresson**. Elle démissionne moins d'un an plus tard, peu soutenue par son propre camp.

De l'éligibilité à la parité

Si les femmes étaient éligibles, elles étaient très peu représentées en politique durant les cinquante premières années. L'idée de la parité a émergé dans les années 1990, à la suite des réflexions de féministes engagées, alors que, dans les années 1980, on raisonnait surtout en termes de quotas. En 1982, un amendement proposant au moins 25 % de femmes aux élections municipales avait été adopté avant d'être annulé par le Conseil constitutionnel. Puis la parité est portée par le Conseil de l'Europe qui, lors d'un séminaire organisé en novembre 1989, défend le principe de «démocratie paritaire». En 1992 à Athènes, ce principe est confirmé lors du premier Sommet européen «Femmes au pouvoir» avec l'adoption d'une charte stipulant que «la démocratie impose la parité dans la représentation et l'administration des nations». Les associations ont ensuite pris le relais. Leur mobilisation a permis la révision de la Constitution en 1999, puis l'adoption de lois en faveur de la parité.



Simone Veil,
Françoise Giroud,
Yvette Roudy,
Édith Cresson.

DEVENIR CITOYEN·NE

Le droit de vote

Nous votons donc pour élire les représentant·e·s qui prennent des décisions au nom de tou·te·s les citoyen·ne·s. **Tou·te·s les citoyen·ne·s peuvent voter à partir de 18 ans.** En 1974, c'est sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing que la majorité civile et électorale passe de 21 ans à 18 ans.

Il y a plusieurs niveaux de participation à la politique. Le premier pas de la participation est l'inscription sur les listes électorales. Malgré l'inscription automatique des citoyen·ne·s âgés de 18 ans sur les listes de leur ville d'habitation, la non-inscription ou la mal-inscription sur les listes électorales reste problématique. Les étudiant·e·s et jeunes travailleurs/euses qui déménagent pour leurs études ne pensent pas forcément à s'inscrire sur la liste de leur nouveau lieu d'habitation, ou à voter par procuration.

La parité signifie que chaque sexe est représenté à égalité, contrairement aux quotas, qui définissent un pourcentage minimum de femmes qui accèdent aux responsabilités. La loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 établit que « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ».

La parité sera mise en œuvre par la loi du 6 juin 2000, suivie d'autres, établissant les règles suivantes :

- Pour les scrutins de liste, les partis doivent présenter autant de candidats que de candidates, et cela pour les municipales (des villes de plus de 3 500 habitants ; depuis 2013, celles de plus de 1 000 habitants sont concernées), les régionales, les sénatoriales (pour les départements disposant de trois sièges ou plus) et les européennes.
- Pour les législatives, le principe de parité est incitatif : les partis ne présentant pas 50 % de femmes candidates voient leurs dotations amputées.
- À partir de 2007, les exécutifs doivent être paritaires dans les communes, les régions et les départements (2015).

Quels résultats ?

La France reste une république où le pouvoir reste à dominante masculine. Là où la loi était contraignante, on s'approche de la parité. Mais la représentation des femmes à la tête des Assemblées reste faible :

- Depuis 2012, on compte 26,9 % de députées.
- Depuis 2014, le Sénat est composé de 25 % de sénatrices.
- Depuis 2014, 43,2 % des député·e·s européen·ne·s français·e·s sont des femmes.
- Le gouvernement de Manuel Valls est composé à 47,1 % de femmes.
- Depuis 2014, il y a 40,3 % de femmes conseillères municipales, mais seulement 16 % de femmes maires.
- En 2010, il y avait 49,5 % de femmes conseillères régionales.
- Au niveau départemental, suite à la réforme de 2013, des binômes paritaires doivent se présenter aux élections. Il y a donc autant de conseillers hommes que femmes. Mais les présidences de départements restent à 90 % masculines.

Dans ce semi-échec de la parité, on peut pointer du doigt le cumul des mandats, qui favorise les élites et les notables, et le manque d'engagement des partis. Si les femmes sont aujourd'hui des électrices à part entière, encore trop peu de femmes sont présentes dans les postes de pouvoir, ce qui est une atteinte au principe d'égal accès aux mandats électoraux.

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Où ? À la mairie de votre domicile, ou à celle d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti·e aux impôts locaux depuis au moins cinq ans, ou à celle de votre résidence si vous y résidez depuis au moins six mois. Vous pouvez aussi vous inscrire par internet ou par courrier.

Quand ? Sauf quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin. Exemple de cas particulier : une personne ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection.

Avec quels documents ?

Un formulaire à remplir sur place ou en ligne, une carte d'identité, un justificatif de domicile.

COMMENT FAIRE UNE PROCURATION ?

Il suffit de désigner un « mandataire », c'est-à-dire la personne qui va voter à votre place. Il faut que cette personne soit inscrite dans la même commune que le mandant, et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Pour faire une procuration, il faut se rendre dans une gendarmerie, dans un commissariat ou dans un tribunal d'instance. À l'étranger, il faut se rendre dans un consulat ou une ambassade.

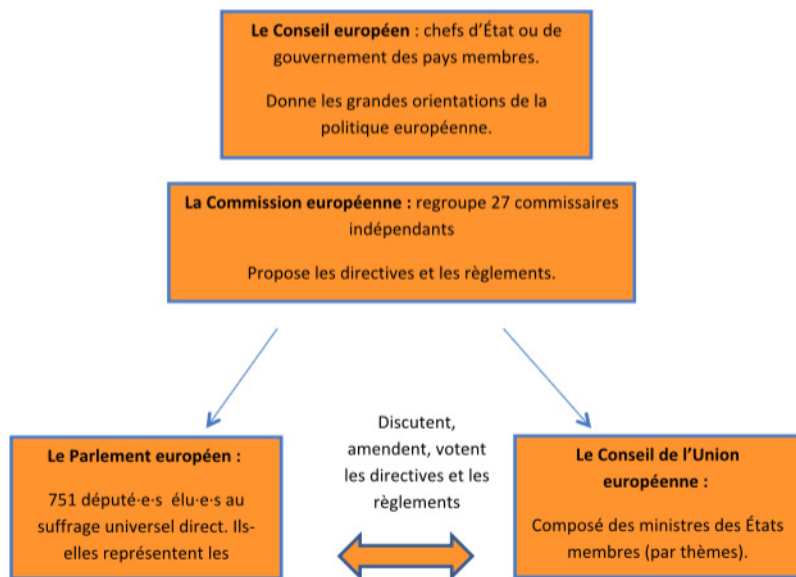
Dans le lieu approprié, le mandant se muni d'une carte d'identité, et remplit un formulaire avec des informations sur le mandataire (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse). Aucun justificatif n'est demandé concernant la raison de l'absence. En principe, il est possible de faire une procuration jusqu'à la veille du scrutin, mais il faut prendre en compte les délais d'acheminement : si le bureau de vote ne l'a pas reçue à temps, le mandataire ne peut pas voter. Il est possible de faire une procuration pour un scrutin, mais aussi pour une durée plus longue (au maximum un an pour les personnes qui résident en France, et trois ans pour ceux qui résident à l'étranger).

DEVENIR CITOYEN·NE

Depuis peu, la citoyenneté s'est étendue : en 1992, le traité de Maastricht instaure le principe de la citoyenneté européenne. La citoyenneté européenne complète la citoyenneté nationale, sans la remplacer. Tout·e citoyen·ne qui a la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne peut voter et se présenter lors des élections municipales et européennes du pays membre où il réside. Trop souvent oubliée, cette partie de la citoyenneté tend à prendre de plus en plus d'importance. De nombreuses lois qui sont aujourd'hui votées dans les pays membres prennent leur origine dans les directives européennes.

Les citoyen·ne·s de chaque pays membres de l'Union européenne pouvaient cependant déjà voter au suffrage universel direct lors des élections au Parlement européen de 1979.

Les institutions européennes



Une citoyenneté incomplète ?

Il reste aujourd'hui certains enjeux pour étendre la citoyenneté, qui est toujours incomplète. **Les étrangers — hommes et femmes — résidant en France en sont toujours exclus.** Alors qu'ils sont installés depuis de nombreuses années en France, qu'ils participent à la vie de la Cité, qu'ils paient des impôts... ils ne peuvent pas s'impliquer dans la vie politique, n'étant ni éligibles ni électeurs. Ce serait donc une question de justice et d'égalité que de leur octroyer le droit de vote. Cependant aujourd'hui, les ressortissants des pays de l'Union européenne résidant en France ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes.

Voyant que les projets de loi à ce sujet n'ont toujours pas abouti, des collectifs citoyens ont mis en place certaines actions pour faire connaître le principe. Dans certaines villes comme Lille, un conseil municipal associant des résidents étrangers a été mis en place. Des **«votations citoyennes»** ou des référendums locaux permettent également à des résidents étrangers de faire entendre leur voix.

Certains pays européens accordent déjà le droit de vote aux étrangers, sous différentes conditions, le plus souvent aux élections locales :

- L'Espagne et le Portugal accordent le droit de vote aux ressortissants de certains pays, sous condition de réciprocité et moyennant une durée minimale de résidence fixée au cas par cas,
- Le Royaume-Uni accorde le droit de vote à ceux qui ont la nationalité d'un État membre du Commonwealth,
- La Belgique, le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède octroient ce droit à tous les étrangers qui ont résidé de façon continue sur leur territoire pendant une durée minimale,
- L'Irlande reconnaît ce droit sans condition de durée de résidence en soumettant les étrangers au régime des nationaux.

Seuls le Danemark et la Suède autorisent les étrangers à voter et être élus aux **élections locales autres** que les élections municipales.

Une citoyenneté en danger ?

Le fort taux d'abstention aux différentes élections et aux référendums met régulièrement sur la table des idées telles que le vote obligatoire ou la reconnaissance du vote blanc. En 1983, la Belgique devient le premier pays à instaurer le **vote obligatoire. En France, le vote est à la fois un droit et un devoir : les citoyen·ne·s peuvent choisir de l'exercer ou non.** Les pays comme l'Australie, le Luxembourg, la Grèce, la Turquie, le Costa Rica, le Brésil, qui rendent le vote obligatoire, se basent sur la notion « d'électorat-fonction » : le vote est une fonction que la nation confie aux citoyen·ne·s.

L'abstention reflète une crise de la représentation et une remise en cause de la démocratie : lorsque la majorité des citoyen·ne·s ne votent pas, il est difficile de légitimer le pouvoir. **Pour autant, cette baisse de participation à la citoyenneté « conventionnelle » ne veut pas dire que les citoyen·ne·s se désintéressent totalement de ce qu'il se passe dans la « Cité ».** Les mobilisations telles que les manifestations, les revendications sur internet, qui peuvent prendre la forme de pétitions..., sont les témoins d'une mutation de la citoyenneté. Pour changer les règles du jeu démocratique, certains groupes militent pour la reconnaissance du **vote blanc**. Le principe de la citoyenneté repose sur le fait que tout le monde participe. La liberté naît d'une transformation de l'opinion personnelle en opinion collective. **Chacun apporte sa contribution, à son échelle, sans qu'il y ait besoin d'être un expert pour donner son avis.**

Les différents modes de scrutin en France

- **Scrutin uninominal majoritaire à deux tours : utilisé pour l'élection présidentielle et les élections législatives** (celles qui choisissent les député·e·s à l'Assemblée nationale). Pour être élu·e au premier tour, il faut réunir la majorité absolue des suffrages exprimés. Peuvent se maintenir au second tour les deux candidat·e·s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages pour l'élection présidentielle, ceux ou celles ayant obtenu au moins 12,5 % des voix des inscrits, ou à défaut les deux candidats arrivés en tête pour les élections législatives. Est élu au second tour le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés.

- **Scrutin binominal majoritaire à deux tours : utilisé pour les élections départementales** Pour être élu·e au premier tour, il est nécessaire qu'un binôme de candidats, constitué obligatoirement d'un homme et d'une femme, recueille la majorité absolue des suffrages exprimés et le quart des électeurs inscrits. À défaut, il est procédé à un second tour et la majorité relative est alors suffisante pour être proclamé élu·e. Toutefois, le binôme de candidats doit avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits pour être candidat au second tour ou, à défaut, les deux binômes de candidats arrivés en tête.

- **Scrutin de liste** : utilisé pour les élections municipales (communes de plus de 1000 habitants), régionales et européennes. Dans ce cas, on vote pour une liste de plusieurs candidats. Il est à un tour pour les élections européennes où les sièges sont attribués en proportion des voix obtenues par chaque liste, sauf celles ayant obtenu moins de 5 % des voix. Il est à deux tours pour les élections municipales et régionales si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour. Au second tour restent en lice les listes ayant obtenues 10 % des suffrages exprimés.

Pour les élections municipales, la liste arrivée en tête dispose d'abord de 50 % des sièges, puis les autres sièges sont répartis en proportion des voix obtenues par chaque liste. Pour les élections régionales, la liste arrivée en tête dispose d'abord de 25 % des sièges, les autres sièges sont répartis en proportion des voix obtenues par chaque liste.

L'engagement citoyen des jeunes

Comment vous engager ?

L'engagement citoyen peut revêtir différentes formes et centres d'intérêt.

Les choix sont nombreux, par exemple :

- participer à une élection en s'intéressant aux enjeux de l'élection et en votant ;
- Adhérer à un parti politique ;
- adhérer à un syndicat (lycéen, étudiant, professionnel...);
- participer à un mouvement de jeunes ;
- participer à la vie associative (sportive, citoyenne, humanitaire, culturelle...), que ce soit au niveau local, national, européen ou international.

Vous engager vous permettra d'agir pour faire bouger les choses, de défendre une cause qui vous interpelle, ponctuellement ou à plus long terme ; de partager, d'apporter votre savoir-faire et de faire valoir vos idées en vous épanouissant avec les autres.

Vous avez déjà les moyens d'agir au lycée. Avec l'enseignement civique qui vous a été donné, vous avez pris conscience des valeurs démocratiques de notre vie de citoyen·ne·s. Alors n'hésitez pas, dès la vie scolaire, à participer à des débats sociétaux, à organiser et participer à des événements, à représenter les élèves, à découvrir la vie associative et, plus tard, à envisager un service civique.

TÉMOIGNAGES DE FEMMES ENGAGÉES

Danielle Bousquet

Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh)

« Citoyennes à part entière, un défi ? Voter, un droit qui, pour nous, citoyennes et citoyens français, relève, aujourd'hui, de l'évidence.

Et pourtant, ce n'est qu'un siècle après les hommes que les femmes françaises ont enfin conquis le droit de mettre un bulletin dans l'urne et d'être éligibles, pour la première fois, à une élection politique.

Cent ans de luttes et de manifestations en tous genres, « par des générations de femmes opiniâtres, ingénieuses, courageuses, résistantes », selon les mots de la ministre de la Justice, Christiane Taubira, pour que les Françaises franchissent la première marche d'une citoyenneté pleine et entière. Mais la République s'est construite sans les femmes, et, dans cette France encore profondément patriarcale de la première moitié du xxe siècle, notre émancipation politique ne s'est faite que difficilement : encore aujourd'hui, nous sommes loin de l'égalité réelle en politique. La part des femmes élues, quel que soit le mandat électif, en est une illustration sans appel. Ce combat pour l'égalité des droits doit être poursuivi, alors usons de ce droit de vote qui ne nous a pas été octroyé, mais pour lequel nous avons dû nous battre. Et puisque nous avons ce même droit à être éligibles, exerçons-le pleinement pour un partage à égalité des responsabilités citoyennes et du pouvoir de décision ».

Catherine Coutelle

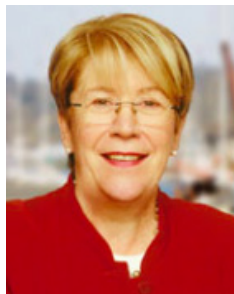
Présidente de la délégation de l'Assemblée nationale aux Droits des femmes et à l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

« Voter : un droit et un devoir chèrement acquis par les femmes

C'était le 29 avril 1945. Les femmes votaient pour la première fois en France à l'occasion des élections municipales. Un an plus tôt, le 21 avril 1944, le droit de vote était accordé par une ordonnance portant organisation des pouvoirs publics en France, prise par le Comité français de la Libération nationale. Une bataille essentielle, alors que les hommes bénéficiaient du suffrage dit universel depuis 1848.

Soixante-dix ans plus tard, il faut rappeler aux jeunes générations la valeur et l'importance de ce droit : il aura fallu plus de cent ans de combats féministes pour qu'il soit enfin reconnu aux femmes. Le combat reste d'ailleurs à mener dans de nombreux pays : les femmes d'Arabie Saoudite franchiront officiellement le pas d'un isolement pour la première fois en 2015.

En France, l'enjeu qui demeure est de passer d'une égalité en droit à une égalité réelle. Pour cela, une seule solution : poursuivre et achever une parité totale et effective en politique. Et, inlassablement le rappeler : la place des femmes en politique commence par le fait de voter. Aux urnes citoyennes ! »



Corinne Bouchoux

Sénatrice de Maine-et-Loire, Vice-présidente de la commission Culture, Éducation et Communication du Sénat

« Par son article 17, l'ordonnance du 21 avril 1944 ouvre aux femmes les droits de voter et d'être élue. Ainsi, les femmes françaises deviennent enfin, après les longues luttes menées par des féministes depuis le xixe siècle, des citoyennes possédant les mêmes droits et devoirs civiques que les hommes. Si le droit de vote des femmes apparaît aujourd'hui indispensable et garant du bon fonctionnement démocratique, il fête seulement ses soixante-dix ans.

C'est bien ce droit de voter et d'élire librement nos représentants qui différencie un système démocratique d'un régime autoritaire.

De tout temps, le droit de vote demeure un acquis inestimable nous permettant d'exprimer notre soutien tout autant que notre désaccord vis-à-vis des décisions et orientations politiques prises. Aujourd'hui, dans le monde, des millions de femmes en sont encore privées. Un long chemin reste à parcourir! ».



Chantal Jouanno

Présidente de la délégation parlementaire aux Droits des femmes et à l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

« Nous avons célébré cette année les soixante-dix ans du premier vote des femmes. En réalité, nous avons célébré les soixante-dix ans de la République pleine et entière. La France n'était qu'une moitié de République puisque la moitié des citoyens, les citoyennes, ne votait pas et n'était pas éligible.

La pleine citoyenneté a été « arrachée » par la volonté de l'exécutif contre l'avis du Sénat. Tous les arguments ont été avancés pour refuser pendant presque un siècle aux femmes le droit de se prononcer sur la vie politique : contraire à la bienséance, ridicule, dangereux, trop influencées par l'Église... L'injonction propre à la France était et demeure que la femme doit rester femme. En creux, la politique et le pouvoir se conjugaient et se conjuguent toujours au masculin.

Nous avons si longtemps oublié ces femmes « suffragettes », ces femmes « résistantes », ces femmes « combattantes », ces femmes de pouvoir dont les bustes n'ornent pas les bâtiments de la République, et dont la mémoire est oubliée du Panthéon.

La célébration de la citoyenneté politique des femmes et des figures féminines historiques du pouvoir est la célébration de la République, celle que nous aimons. Cette République qui ne juge pas les origines et les sexes, mais uniquement les compétences et l'engagement ».



Sandrine Mazetier

Députée de Paris (12e-20^e), Vice-présidente de l'Assemblée nationale

« Soixante-dix ans seulement que les femmes peuvent participer par leur vote à la décision politique, et être représentantes du peuple français, dans une République qui a pourtant inscrit l'égalité au cœur de sa devise. La Révolution française dont la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen a inspiré tant de peuples dans le monde, les a reléguées.

D'emblée pourtant Condorcet dénonce l'injustice en écrivant en juillet 1790 : « Tous n'ont-ils pas violé le principe de l'égalité des droits en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois, en excluant les femmes du droit de cité ? ».

Mais il faudra un siècle et demi et trois guerres pour que la République exauce Olympe de Gouges : La Femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune. " Ce droit si long à conquérir, et dont une partie de l'humanité ne dispose pas encore, exerçons-le donc pleinement, toutes et tous ».



Mariette Sineau

Politologue (CNRS/Sciences Po)

« La France, premier des pays européens à établir le suffrage universel masculin (en 1848), fut parmi les derniers (avec la Belgique et l'Italie) à reconnaître aux femmes les droits de vote et d'éligibilité.

Et pourtant les féministes avaient lutté, dès le milieu du XIX^e siècle, pour l'obtention de ces droits.

Ceux-ci furent accordés non par un vote du Parlement, mais par une ordonnance, celle du 21 avril 1944, prise par le gouvernement provisoire du général de Gaulle. À cette date, les Finlandaises jouissaient du droit de voter et d'être élues depuis 38 ans, les Norvégiennes depuis 31 ans, les Allemandes depuis 25 ans, les Anglaises depuis 16 ans...

Ce retard français est à imputer en partie à des raisons politiques. Dès les débuts de la III^e République, le vote des femmes, supposé pencher vers la droite cléricale, est un enjeu majeur entre gauche républicaine et droite royaliste.

Dès lors, la gauche radicale au pouvoir s'oppose constamment au suffrage féminin. Les femmes votèrent pour la première fois le 29 avril 1945, à l'occasion d'élections municipales ».

CONCLUSION

De la parité à la présidence ?

En France, les femmes sont partout, dans les écoles, les entreprises, les commerces, les tribunaux, les hôpitaux, les universités, les partis politiques, les syndicats... partout, sauf à la tête de l'État.

Depuis l'élection du président de la République au suffrage universel, plusieurs femmes se sont présentées comme candidates, mais une seule a réussi à atteindre le second tour, Ségolène Royal en 2007. Une seule femme a été nommée Première ministre : Édith Cresson en 1991. Pourtant, de par le monde, cheffes d'État ou de gouvernement, souvent pionnières à ces postes, des femmes ont été ou sont à la tête de leur pays, y affirmant leurs compétences.

Quelques exemples.

En Europe : Margaret Thatcher au Royaume-Uni, Angela Merkel en Allemagne, Helle Thorning-Schmidt au Danemark ; en Amérique Latine : Dilma Rousseff au Brésil, Michelle Bachelet au Chili, Christina Kirchner en Argentine ; en Asie : Indira Gandhi en Inde, Park Geun-hye en Corée du Sud, Corazon Aquino aux Philippines, Benazir Bhutto au Pakistan, Golda Meir en Israël ; en Afrique : Ellen Johnson Sirleaf au Liberia...

Jeunes citoyen·ne·s vous pouvez faire évoluer la « Cité », alors, engagez-vous !
Aux urnes citoyens, citoyennes,
pour une société meilleure et plus éclairée !

À quand la réalisation de notre rêve démocratique d'une égalité réelle femmes-hommes pour une société progressiste, une femme présidente de la République ?



LETTRE D'UNE GRAND-MÈRE À SA PETITE FILLE

Claire Etcherelli, écrivaine

C'est à toi, ma chère petite-fille, dont nous venons de fêter les 18 ans, que je veux m'adresser aujourd'hui. Pour attirer ton attention sur l'un des cadeaux que tu as reçus ce jour-là. Un cadeau qui te vient de lointaines aïeules, celles dont tu connais insuffisamment l'histoire. Un cadeau qui fait de toi désormais une citoyenne active. Dans le passé de notre pays (et de quelques autres), des femmes, visionnaires et audacieuses, ont rêvé, imaginé un futur dans lequel, sans distinction de sexe, les adultes d'une même patrie jouiraient de la liberté d'expression et surtout de l'égalité des droits. Ces femmes pressentaient qu'elles se battaient pour leur descendance plus que pour elles-mêmes, puisque des législateurs, trop bornés à l'époque, leur contestaient cette reconnaissance. Persévérantes, faisant face aux moqueries, insultes, montrant un courage inouï lors des guerres mondiales et au cours des années dangereuses de l'Occupation, elles ont anéanti tous les scandaleux prétextes qu'on avançait de leur dénier. Tu l'auras compris, il s'agit du droit de vote.

Et vous, jeunes adultes d'aujourd'hui, alors qu'il vous est acquis sans que vous ayez à l'arracher, vous en négligez trop souvent la valeur. Le bulletin de vote est le moyen civilisé d'affirmer votre opinion, votre jugement, et cette exigence morale dont, je le sais, toi, ma petite-fille, tu ressens au plus profond de toi la nécessité. T'abstenir, soit par légèreté, soit par indifférence, ou pire par désenchantement, serait te détourner du devenir d'un pays, le tien, remettre son futur entre d'autres mains qui, elles, choisiraient à ta place ce que serait ton quotidien et ces libertés auxquelles tu proclames être par-dessus tout attachée.

Est-ce que la jeunesse peut s'abandonner à la fatalité? J'aime ta fougue lorsque tu t'indignes au constat de multiples injustices qui perdurent autour de toi. Alors oui, c'est une marche en avant parfois décevante, en tout cas longue et difficile, que celle qui consiste à convaincre, expliquer, faire confiance à l'intelligence; mais c'est ton héritage, il est le nôtre, pas question de l'abandonner, cela pèserait lourd sur nos consciences. Il nous vient de trop loin, il est chargé de trop de sacrifices, de douleurs, d'espoirs. Rappelle-toi, lorsque je te racontais Olympe de Gouges, dont tu aimais le prénom flamboyant et la biographie tragique qui te touchait. Olympe de Gouges t'aurais envié ce geste : mettre, sans risquer ta vie, un bulletin de vote dans l'urne. Et un jour, à ton tour, tu devras transmettre à celles et ceux qui te suivront, la belle et exaltante nécessité du devoir civique

LA CLEF

La Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF) créée en 1991, a pour objectif de rassembler les associations féminines et féministes françaises. Elle regroupe près d'une soixantaine d'associations intervenant dans tous les domaines des droits des femmes et mène des actions aux niveaux national, européen et international.

La CLEF œuvre pour la reconnaissance et la mise en acte de l'égalité des femmes et des hommes afin qu'ensemble ils construisent une société responsable et solidaire. Pour ce faire, elle développe des actions dans différents domaines : emploi, vie familiale/répartition des temps de vie, parité dans la vie politique, économique et sociale, violences envers les femmes, extrémismes religieux, système prostitutionnel, droits sexuels et reproductifs, laïcité, droits des femmes migrantes.

La CLEF, avec le Conseil national des femmes françaises (CNFF) et le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), a créé le Comité national de liaison des coordinations associatives féminines et féministes (CNL-CAFF), qui fait partie du mouvement associatif, le représentant de la société civile en France.

La CLEF, membre du Lobby Européen des Femmes (LEF), le représente en France.

Le LEF regroupe à la fois les coordinations nationales des associations féminines et féministes des 27 pays de l'Union européenne et de grandes organisations non gouvernementales de femmes déjà organisées à l'échelle européenne. Le LEF compte plus de 2500 organisations membres et est reconnu comme l'acteur collectif européen des associations de femmes. À ce titre, il est l'interlocuteur représentatif auprès des institutions européennes : Parlement européen, Conseil des ministres de l'Union européenne, Commission européenne.

La CLEF a obtenu le statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU et participe à la Commission du statut des femmes (New York), ainsi qu'au Conseil des droits humains (Genève) des Nations unies. La CLEF est membre de la Commission nationale consultative des Droits de l'homme (CNCDH), depuis septembre 2013. Elle participe également à plusieurs collectifs nationaux en relation avec la défense des droits des femmes (Abolition 2012, Excision parlons-en !...)

La CLEF présente un Rapport alternatif périodique au comité des experts de la CEDAW, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

BIBLIOGRAPHIE

sur le droit de vote des femmes

- ACHIN Catherine et LEVEQUE Sandrine, Femmes en politique, La Découverte, 2006.
- BARD Christine, Histoire des femmes : dans la France des xix^e et xx^e siècles, Elipses, 2013.
- BOUGLE-MOALIC Anne-Sarah, Le Vote des Françaises : Cent ans de débats 1848-1944, Presses universitaires de Rennes, 2012.
- DAUPHIN Sandrine, SENAC Réjane, Femmes-hommes : penser l'égalité, Paris, La Documentation française, série «Études de la Documentation française», 2012.
- DU ROY Nicole et Albert, Citoyennes ! Il y a cinquante ans, le vote des femmes, Flammarion, Paris, 1994.
- FABRE Clarisse, Les Femmes et la politique, du droit de vote à la parité, Librio, 2001.
- GASPARD Françoise, SERVAN-SCHREIBER Claude, LE GALL Anne, Au pouvoir, citoyennes, Liberté, Égalité, Parité, Seuil, 1992.
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Guide de la parité, 2015, <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/travaux-du-hcefh-38/>
- KESLASSY Eric, VERON Martine, Tous égaux ! Sauf... : Les discriminations ! un état des lieux, Le Cavalier Bleu, 2006.
- LEBRAS-CHOPARD Armelle et MOSSUZ-LAVAU Janine, Les Femmes et la politique, L'Harmattan, 1997.
- LATOUR Patricia, HOUSSIN Monique, TOVAR Madia, Femmes et citoyennes. Du droit de vote à l'exercice du pouvoir, Éditions de l'atelier, 1995.
- MOSSUZ-LAVAU Janine, Le Vote des Françaises, Fondation nationale des Sciences politiques, 1992.
- MOSSUZ-LAVAU Janine, SINEAU Mariette, Enquête sur les femmes et la politique en France, PUF, 1983.
- PELLEGRIN Nicole, Grandes Voix du féminisme, Le Monde-Flammarion, 2010.
- PERROT Michèle, Les Femmes ou les Silences de l'Histoire, Flammarion, 1998.
- PERROT Michèle et DUBY Georges, Histoire des femmes, Le XXI^e Siècle, Plon, 1999.
- RIOT-SARCEY Michèle, La Démocratie à l'épreuve des femmes, Albin Michel, 1994.
- ROSANVALLON Pierre, Le Sacre du citoyen, Histoire du suffrage universel, Gallimard, 1992.
- SENAC Réjane, L'égalité sous conditions: genre, parité, diversité, Presses de Sciences Po, 2015.
- SENAC Réjane, La Parité, PUF, « Que sais-je ? », 2008.
- SINEAU Mariette, Femmes et pouvoir sous la Ve République. De l'exclusion à l'entrée dans la course aux présidentielles, Les Presses de Sciences Po, 2011.
- SINEAU Mariette, La Force du nombre. Femmes et pouvoir sous la démocratie présidentielle, Éditions de l'Aube, La Tour-d'Aigues, 2008.
- sur les jeunes et la politique
- Audirep, AFEV, Fondation BNP Paribas, Les Jeunes et l'engagement politique, enquête, 2014.
- Civic Planet et Anacep, Les Jeunes et le vote, rapport d'enquête, juillet 2014.
- Muxel Anne, Avoir 20 ans en politique. Les enfants du désenchantement, Le Seuil, 2010.
- Nabli Beligh, Naves Marie-Cécile, Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes, France Stratégie, juin 2015.
- Roudet Bernard, Voter, ça les intéresse? Participation électorale des jeunes et évolution du lien politique, Jeunesses : études et synthèse n° 8, Injep, 2012.

FILMOGRAPHIE

sur le droit de vote des femmes

DOCUMENTAIRE

- Les suffragettes, ni paillasson, ni prostituées, Michèle Dominici (52'), coproduction Image et Compagnie / Arte. Retracer le parcours de cinq femmes qui se sont battues pour obtenir le droit de vote au Royaume-Uni. Un mouvement qui commence en 1905, alors que le suffrage est encore censitaire. Elles obtiendront gain de cause en 1928 (droit de vote des femmes de plus de trente ans).

FILMS

- Iron Jawed Angels, Katja von Garnier (2004, 2 h 05). Film portant sur les suffragettes aux États-Unis, dans les années 1910. Le film se focalise sur les militantes Alice Paul et Lucie Burns.

- La Française doit voter !, Fabrice Caze-neuve (2007, 1 h 20), Film qui reconstitue, entre images d'archives et jeux d'acteurs, le combat pour le droit de vote des femmes au sein de l'Assemblée nationale.

- Prochainement : Suffragette, Sarah Gavron (2015, 1 h 46), Revient sur le mouvement des suffragettes au Royaume-Uni. Images d'archives de l'INA

- Citoyennes à part entière, Journal de 20 h, ORTF, 1965. Reportage sur l'évolution de la condition des femmes depuis l'obtention du droit de vote et d'éligibilité (8'11).
<http://www.ina.fr/video/CAF93001041/citoyennes-a-part-entiere-video.html>

- Histoire vote des femmes, Journal de 20 h, Antenne 2, 1994 (Gaumont télévision, France 2). Rétrospective sur les luttes pour le droit de vote des femmes (2'26). <http://www.ina.fr/video/CAB94044829/histoire-vote-des-femmes-video.html>

- Dossier de l'INA regroupant plusieurs vidéos : <http://www.ina.fr/contenus-editoriaux/articles-editoriaux/droit-de-vote-des-femmes>

- Vidéo de 1944 montrant l'implication des Françaises dans la Résistance, et leur rôle après la Seconde Guerre mondiale.

- Vidéo de 1945 montrant le premier scrutin où les femmes peuvent voter : le 29 avril, pour les municipales.

- Vidéo de 1946 montrant le référendum de 1946, et le rejet par les électeurs de la Constitution de la IVe République.

- Reportage montrant un petit village de Côte-d'Or géré par les femmes.

- « Les femmes et la politique ». Reportage qui, après le vote, en 1958, de la Constitution de la Ve République, se pose la question du rapport des femmes à la politique.

- « Quand les femmes ne votaient pas », documentaire de 1969 sur les actions militantes en faveur du droit des femmes.

- « Aux urnes citoyennes », numéro spécial des Brûlures de l'histoire pour les cinquante ans du droit de vote des femmes.

- « Aujourd'hui la vie », Antenne 2, émission sur Hubertine Auclert, créatrice du journal La Citoyenne et défenseuse du droit de vote des femmes dans les années 1900. Elle est présentée comme la première « suffragette » en France.
<http://www.ina.fr/video/CPB85000055/hubertine-auclert-video.html>

- « Vingt-quatre heures sur la deux », 1970, Le jour du cinquantième anniversaire du droit de vote des femmes aux États-Unis, les femmes américaines manifestent. Cette émission contient notamment une interview de Betty Friedan, fondatrice du mouvement NOW.
<http://www.ina.fr/video/CAF90003169/les-suffragettes-americaines-video.html>

**JE SUIS JEUNE,
JE VOTE,
POURQUOI PAS VOUS ?**



La Coordination Française
pour le Lobby Européen des Femmes

*Coordination française pour le Lobby européen des Femmes
Association Loi 1901 ONG en statut consultatif avec l'ECOSOC des Nations Unies*

**ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES POUR TOUTES LES FEMMES
EN FRANCE, EN EUROPE ET DANS LE MONDE**